



États membres du Conseil d'administration en 2026 et durée de leur mandat pour 2026-2028⁽¹⁾
États membres élus par le Conseil économique et social (*) ou par le Conseil de la FAO (■)

Pays	Mandat du Conseil d'administration se terminant fin		
	2026	2027	2028
Liste A⁽²⁾			
Angola			■
Gabon			*
Kenya			*
Mali		*	
Maroc ^(a)	■		
Nigéria ^(b)		■	
République démocratique du Congo ^(c)	■		
République-Unie de Tanzanie ^(d)		■	
Zambie	*		
Liste B			
Arabie saoudite			■
Bangladesh ^(e)		■	
Chine	*		
Émirats arabes unis			*
Inde		*	
Qatar ^(e)	■		
République de Corée		*	
Liste C			
Brésil			■
Chili ^(f)	■		
Cuba			*
El Salvador ^(g)		■	
République dominicaine	*		
Liste D			
Allemagne			■
Australie			*
Belgique			*
Canada			■
États-Unis d'Amérique		■	
Finlande ^(h)		■	
Japon	*		
Norvège		*	
Pays-Bas ⁽ⁱ⁾	■		
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	*		
Suède		*	
Suisse	■		
Liste E			
Hongrie	■		
Pologne	*		
Tchéquie		*	

(1) Il s'agit de la période de trois ans pour laquelle les États membres sont élus par le Conseil économique et social ou le Conseil de la FAO. Pendant cette période, les États membres peuvent laisser leur place pendant un ou deux ans à un autre État membre.

(2) Le siège attribué par roulement sera occupé par un pays de la liste C (quatrième mandat, 2021/2022/2023), de la liste A (cinquième mandat, 2024/2025/2026), et de la liste B (sixième mandat, 2027/2028/2029).

(a) Le Maroc et l'Égypte sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Maroc l'occupant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

(b) La Côte d'Ivoire et le Nigéria sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, la Côte d'Ivoire l'occupant du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026, le Nigéria du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027.

(c) Le Gabon, le Zimbabwe et la République démocratique du Congo sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Zimbabwe l'occupant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Gabon du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et la République démocratique du Congo du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

(d) La République-Unie de Tanzanie et l'Éthiopie sont convenues de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, la République-Unie de Tanzanie l'occupant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2027, l'Éthiopie du 1^{er} juillet 2027 au 31 décembre 2028.

(e) Le Bangladesh, le Koweït et le Qatar sont convenus de partager deux sièges attribués lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Koweït et le Qatar les occupant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le Bangladesh et le Qatar du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, et le Bangladesh et le Koweït du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027.

(f) L'Argentine, le Mexique et le Chili sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, l'Argentine l'occupant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, le Mexique du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, et le Chili du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

(g) La Colombie et El Salvador sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, la Colombie l'occupant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, El Salvador du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

(h) Le Luxembourg et la Finlande sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, le Luxembourg l'occupant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la Finlande du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027.

(i) L'Irlande et les Pays-Bas sont convenus de partager un siège attribué lors des élections tenues par le Conseil de la FAO, l'Irlande l'occupant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025, les Pays-Bas du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.